

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Douzième session
Genève, 16 – 19 septembre 2024

RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS 3D SUR LA TÂCHE N° 61

Document établi par l'Équipe d'experts 3D

RÉSUMÉ

1. L'Équipe d'experts 3D est chargée de la tâche n° 61, dans le cadre de laquelle les révisions de la norme ST.91 de l'OMPI sont gérées. Depuis la dernière session du Comité des normes de l'OMPI (CWS), l'équipe d'experts a achevé une analyse des résultats de l'enquête sur la norme ST.91 de l'OMPI et propose une révision de la norme ST.91 l'OMPI.

RAPPEL

2. À sa sixième session, le CWS a pris note d'une proposition de la Fédération de Russie visant à ce que les offices de propriété intellectuelle acceptent plus largement les formats 3D. En outre, selon cette proposition, l'utilisation des formats 3D permettrait des méthodes plus efficaces de recherche et d'analyse comparative. En conséquence, la tâche n° 61 a été créée, libellée comme suit :

“Établir une proposition de recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D)”

Au cours de la même session, le CWS a approuvé la création de l'Équipe d'experts 3D pour mener à bien cette tâche et a désigné la délégation de la Fédération de Russie comme responsable de l'équipe d'experts (voir les paragraphes 141 et 142 du document CWS/6/34).

3. À sa neuvième session, le CWS a adopté la norme ST.91 de l'OMPI, intitulée “Recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D) numériques”, afin de répondre à l'évolution de la demande des offices de propriété intellectuelle, des utilisateurs de la propriété intellectuelle et des autres parties prenantes (voir le paragraphe 31 du document CWS/9/25). La norme recommande les formats de fichiers et le traitement des objets

3D pour la réception, le traitement et la publication des demandes de titres de propriété intellectuelle qui contiennent des modèles 3D ou des images 3D dans la documentation relative aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels. Elle vise à contribuer à l'établissement de formats 3D communs afin de faciliter les dépôts auprès de plusieurs offices de propriété intellectuelle, de réduire le temps de traitement, de faciliter l'échange de données entre les offices de propriété intellectuelle, d'harmoniser les exigences en matière de dépôt et de définir des principes directeurs pour la publication de données de propriété intellectuelle avec des objets numériques 3D.

4. Comme suite à l'adoption de la norme ST.91 de l'OMPI à sa neuvième session, le CWS a approuvé la description actualisée de la tâche n° 61, désormais libellée comme suit :

“Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.91 de l'OMPI, y compris des méthodes de recherche de modèles et d'images tridimensionnels (3D)”.

5. À sa dixième session, le CWS a noté que l'équipe d'experts prévoyait de mettre au point des méthodes de recherche d'objets et de comparaison des représentations visuelles 3D, conformément à la description actualisée de la tâche. Le responsable de l'équipe d'experts a fait observer que les offices de propriété intellectuelle avaient besoin de plus de temps pour travailler sur les méthodes de recherche d'objets 3D, compte tenu des enquêtes en cours et de l'expérience actuellement limitée de nombreux offices de propriété intellectuelle dans ce domaine (voir le paragraphe 122 du document CWS/10/22). En conséquence, l'équipe d'experts a décidé de reporter à une session ultérieure du CWS la présentation d'une proposition concernant des méthodes recommandées de recherche et de comparaison.

6. À sa onzième session, le CWS a approuvé un projet de questionnaire présenté par l'équipe d'experts. Ce questionnaire visait à recueillir des informations sur la mise en œuvre au sein des offices de propriété intellectuelle de la norme ST.91 de l'OMPI et à accroître la visibilité de cette norme auprès des États membres qui pourraient souhaiter participer à l'équipe d'experts à l'avenir. Les résultats de cette enquête pourront ensuite être utilisés pour orienter les futures révisions de la norme ST.91 de l'OMPI.

PROGRÈS RÉALISÉS CONCERNANT LA TÂCHE N° 61

Objectif

7. L'objectif de l'Équipe d'experts 3D est d'assurer les révisions nécessaires de la norme ST.91 de l'OMPI sur les modèles et images 3D. En outre, l'équipe d'experts doit se pencher sur les méthodes de recherche de modèles 3D et d'images 3D les plus appropriées.

Évaluation des progrès accomplis

8. Après la onzième session du CWS, le Secrétariat a diffusé la circulaire [C. CWS 179](#) invitant les offices de propriété intellectuelle à répondre au questionnaire. L'équipe d'experts a analysé les réponses à l'enquête et présentera les résultats à la présente session du CWS. Le document CWS/12/26 contient de plus amples informations sur les résultats de l'enquête relative à la mise en œuvre de la norme ST.91 de l'OMPI.

9. L'équipe d'experts s'est réunie en ligne le 10 avril 2024 pour examiner les points ci-après :

- les résultats de l'enquête relative à la mise en œuvre de la norme ST.91 de l'OMPI;
- les critères concernant le choix des formats 3D recommandés dans la norme ST.91 de l'OMPI, et la question de savoir si le format X3D devrait être recommandé;
- l'échange de données entre les offices concernant les pratiques en matière de recherche et de comparaison et les pratiques en matière de mise en œuvre des formats 3D; et

- les règles et les statistiques pertinentes des offices concernant l'utilisation de formats 3D dans leur flux de travail.

10. À la suite de ces discussions, l'équipe d'experts est convenue de mener des consultations sur l'utilisation du format X3D, de faire une synthèse des résultats de l'enquête pour les présenter, et d'établir une nouvelle annexe pour la norme ST.91 de l'OMPI. Cette nouvelle annexe présente les critères concernant le choix des formats, y compris une brève description, à introduire dans la norme. Les membres de l'équipe d'experts sont également convenus de partager leurs données d'expérience et leurs pratiques recommandées. Le document CWS/12/20 contient de plus amples informations sur la proposition de révision de la norme ST.91 de l'OMPI.

Difficultés rencontrées

11. L'équipe d'experts a rencontré les difficultés ci-après dans le cadre de ses travaux :

- le manque d'implication et de pratique sur les méthodes de recherche et de comparaison d'objets 3D et
- le manque de pratique des offices de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre des formats 3D.

PROGRAMME DE TRAVAIL

12. L'équipe d'experts informe le CWS de son programme de travail pour 2024 – 2025, qui se présente comme suit :

Point	Description	Calendrier
Douzième session du CWS	Rapport de l'équipe d'experts à la douzième session du CWS	Septembre 2024
Recherche sur les méthodes de recherche d'objets 3D	Poursuite des recherches sur les méthodes de recherche d'objets 3D et présentation des résultats pour examen approfondi au sein de l'équipe d'experts	2024 – 2025
Préparation en vue de la treizième session du CWS	Rédaction des documents de travail pour la prochaine session du CWS	2025
Treizième session du CWS	Présentation d'une version révisée de la norme ST.91	2025

13. *Le CWS est invité*

a) à prendre note du contenu du présent document et

b) à prendre note du programme de travail de l'Équipe d'experts 3D présenté au paragraphe 12.

[Fin du document]